

# AIDES DU FONDS SOCIAL

Les cotisants et les bénéficiaires d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV peuvent bénéficier d'aides au titre du fonds social.

TYPE D'AIDE	PLAFOND DE RESSOURCES MENSUELLES	BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	JUSTIFICATIFS
<b>Aide aux études</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 831 € pour une personne seule ;</li> <li>• 1445 € pour un couple</li> </ul>	Le cotisant ou le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité pour ses enfants scolarisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisations à la CIPAV ;</li> <li>• Les enfants doivent être âgés de 10 à 25 ans et être scolarisés dans un établissement secondaire ou un établissement d'enseignement supérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• certificat de scolarité</li> </ul>
<b>Aide au maintien à domicile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 831 € pour une personne seule ;</li> <li>• 1445 € pour un couple</li> </ul>	Le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité CIPAV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 ans de cotisations à la CIPAV ;</li> <li>• Etre affilié à la CIPAV à titre principal</li> <li>• Avoir sollicité d'autres aides</li> </ul>	Copie de la décision de l'APA, Contrat d'assistance de l'aide ménagère et tout autre document justifiant la demande
<b>Aide au placement en maison de retraite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 831 € pour une personne seule ;</li> <li>• 1445 € pour un couple</li> </ul>	Le bénéficiaire d'une pension de retraite CIPAV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le régime de la CIPAV doit être votre régime principal ;</li> <li>• Etre bénéficiaire de l'APA et avoir une participation restant à votre charge ;</li> <li>• 10 ans de cotisations à la CIPAV</li> </ul>	Copie de la décision de l'APA ; Copie du dossier de demande de placement
<b>Frais d'obsèques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 831 € pour une personne seule ;</li> <li>• 1445 € pour un couple</li> </ul>	L'ayant-droit du cotisant ou du bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV	5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisations à la CIPAV	Facture acquittée des frais d'obsèques ; Attestation du notaire justifiant du besoin
<b>Aide au confort du handicapé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 831 € pour une personne seule ;</li> <li>• 1445 € pour un couple</li> </ul>	Le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV ; L'adhérent de la CIPAV ayant un proche handicapé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisations à la CIPAV ;</li> <li>• Avoir sollicité les autres organismes (MDPH)</li> </ul>	Certificat médical Devis des travaux et facture acquittée ; Réponse des autres organismes
<b>Aide financière aux adhérents impécunieux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 831 € pour une personne seule ;</li> <li>• 1445 € pour un couple</li> </ul>	Le cotisant ou le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisations à la CIPAV ;</li> <li>• Conditions sur appréciation de la Commission</li> </ul>	Factures, relevés de charges, ou tout autre document justifiant la demande
<b>Aide au logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 831 € pour une personne seule ;</li> <li>• 1445 € pour un couple</li> </ul>	Le cotisant ou le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV	5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisations à la CIPAV	Facture du montant du dépôt de garantie, des travaux ou du déménagement, réponses des autres organismes
<b>Aide aux victimes de catastrophes naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2000 € pour une personne seule ;</li> <li>• 3000 € pour un couple</li> </ul>	Le cotisant ou le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisations à la CIPAV ;</li> <li>• Avoir subi un dommage sérieux ou être dans le besoin</li> </ul>	Justificatif du besoin Attestation d'assurance
<b>Aide aux vacances des familles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 831 € pour une personne seule ;</li> <li>• 1445 € pour un couple</li> </ul>	Le cotisant ou le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité de la CIPAV pour leurs enfants de moins de 16 ans	5 ans (cotisant) ou 10 ans (retraité) de cotisations à la CIPAV	Facture pro-format

Au-delà de cette liste, la Commission pourra étudier des cas particuliers. Pour effectuer une demande, l'adhérent doit avoir sollicité les autres organismes et avoir épuisé toutes les possibilités de recours aux aides de l'Etat.

La Commission étudiera la demande au regard des critères décrits ci-dessus. Les demandes doivent être adressées par écrit à l'attention du Président de la Commission des affaires sociales, au 9 rue de Vienne – 75403 Paris Cedex 08.

La Commission sociale est souveraine dans sa décision et dans le montant de l'aide accordée. L'attribution des aides sera accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée.

